

Conseil des parents – Danube, Place des Fêtes et Buttes Chaumont

Compte-rendu du conseil du lundi 18 mars 2019

Crèche Henri Ribière – 18h

LISTE DES PARTICIPANTS

Mairie du 19^{ème} arrondissement

Mme Halima Jemni - Première adjointe au Maire, chargée de la coordination municipale, des espaces verts, de la voirie, des déplacements, de la petite enfance et des familles.

Mme Adèle Fournier – chargée de mission Petite enfance et familles au cabinet du Maire du 19^e

Mme Dahbia Amdaoud – CASPE 19 DFPE

Mme Isabelle Montanes – cheffe du Pôle familles et petite enfance, CASPE 19 DFPE

Crèche des Maussins

Mme Véronique Roussie – Responsable de la crèche

Mme Solène Mourey – Parent élu

Jardin d'enfants des Maussins

Mme Ketty Nicolson – Responsable du Jardin d'enfants

Crèche Eugénie Cotton

Mme Anne Braun – Parent élu

Mme Nadia Outahar – Parent élu

Crèche Henri Ribière

Mme Fabienne Gicquel - Responsable de la crèche

Mme Haba Sissoko – Présidente des parents élus

Mme Kama Danfaga – Parent élu

Mme Marion Ouvrard-Lo – Parent élu

Crèche Solidarité

Mme Elise Paul - Responsable de la crèche

Mme Lauren Vermeulen – Parent élu

Mme Olfa Selim – Parent élu

Crèche Cours du 7^{ème} Art

Mme Françoise Polge – Responsable de la crèche

M. Quentin Werz – Parent élu

Crèche Hérold

Mme Laurence Gatignol – Responsable de la crèche

Mme Anne-Béatrice Videlo-Bah – Parent élu

Crèche Prévoyance

Mme Soumaïa M'Sabeg – Parent élu

Crèche Thuliez

Mme Sylvie La Casa – Parent élu

1. Les modalités de vote du président.e du conseil des parents pour permettre d'organiser la 1ère réunion plus tôt dans l'année

La séance inaugurale du conseil des parents qui s'est tenue au mois de novembre 2018 n'a pas donné lieu à l'élection du président du secteur. Mme Jemni a entendu le souhait de rétablir l'élection des présidents lors de cette séance inaugurale.

En l'absence de parents volontaires entre la tenue de la séance inaugurale et la tenue du premier conseil des parents, deux parents ont proposé d'assurer une coprésidence :

- Haba Sissoko (crèche Henri Ribière)
- Anne-Béatrice Videlo-Bah (crèche Hérol)

2. L'accueil d'enfants atteints d'allergies ou jugés par le pédiatre comme étant plus sensibles que les autres enfants faces aux virus

Avant tout accueil d'un enfant en crèche :

- les parents de l'enfant sont conviés à un entretien avec le responsable de la crèche,
- le médecin de la crèche examine l'enfant et déclare s'il est apte ou non à entrer en crèche,
 - En cas de pathologie, un accueil individualisé est alors mis en place ;
 - En cas de besoin, un temps de repos supplémentaire peut également être prévu par l'équipe pédagogique pour s'adapter aux besoins de l'enfant.

Un examen complémentaire du médecin de la crèche peut être demandé par les parents.

Certains parents peuvent faire le choix d'inscrire leur enfant dans une crèche familiale avant de le faire entrer dans une crèche collective.

Dans tous les cas, le dialogue entre les parents et le responsable de la crèche est indispensable pour assurer un accueil répondant aux besoins de l'enfant.

3. Les départs en vacances début juillet par contrainte budgétaire : quelle procédure pour justifier ce choix et ne pas être contraint de payer les jours d'absence

Dans le règlement intérieur des crèches, remis aux parents lors de la signature du contrat, il est mentionné que les absences des enfants, hors visites médicales sur présentation d'un justificatif médical, sont facturées. En cas d'absence en dehors des périodes de regroupement, ces jours sont donc facturés.

À titre d'information, le taux de présence diminuant fortement à partir du 15 juillet, il a été choisi par la Mairie de Paris de fixer les périodes de regroupement à partir de cette date afin de répondre du mieux que possibles aux besoins des familles.

En cas de difficultés financières à honorer le coût de la crèche dans le cadre d'absences de l'enfant, ou dans le cadre de la prise en charge tout au long de l'année, il est possible de formuler une demande de dérogation auprès de la DFPE. Pour cela, les parents doivent constituer un dossier et justifier de leur difficulté à faire face au coût de prise en charge.

En cas de questions, les parents sont invités à se rapprocher du responsable de la crèche dont ils relèvent.

S'agissant des réservations de période de regroupement :

- Chaque année, 25% des réservations ne sont pas honorées ;
- Il est possible de se rétracter jusque mi-mai ;
- Il est indispensable d'informer la crèche en amont dans le cas où l'enfant ne se rendrait pas en crèche. Cela permet d'accueillir des enfants dont les parents rencontrent des difficultés de garde qu'ils ne pouvaient pas prévoir au moment de la réservation.

4. Acquisition de la propreté

L'acquisition de la propreté s'effectue au rythme de l'enfant. Aucun protocole spécifique n'est mis en place au sein de la crèche.

Des signes peuvent annoncer la maturité de l'enfant pour amorcer cette phase : il monte/descend seul les escaliers ou émet le souhait de se rendre aux toilettes.

Il n'est pas prévu d'amener les enfants régulièrement aux toilettes, comme à l'école, mais dès que l'enfant le réclame, il y est accompagné ou peut s'y rendre seul si l'aménagement de l'espace le permet.

Dans le cas où les parents auraient entamé une phase d'acquisition de la propreté à la maison, il est indispensable d'en faire part à l'équipe pédagogique qui sera vigilante et à l'écoute des besoins de l'enfant.

À noter :

- L'acquisition de la propreté à la maison et à la crèche ne se fait pas forcément au même moment. À la crèche, un enfant est plus distrait et aura plus de difficulté à laisser un jeu pour se rendre aux toilettes;
- Les enfants s'imitant fréquemment, lorsqu'au sein d'une section un enfant se rend aux toilettes, les autres peuvent aussi en formuler le besoin.

5. Les visites fonctionnelles d'architecture et la procédure de travaux au sein des équipements d'accueil de la Petite enfance

Les visites d'architecture ont lieu chaque année. Malgré une circulaire permettant à la Mairie de les réaliser tous les deux ans, Mme H. Jemni souhaite maintenir la fréquence annuelle.

Ces visites permettent de faire remonter les besoins de gros travaux nécessitant de fermer d'établissements pendant l'été (ex : peinture, rafraîchissements etc...) en complément des besoins d'interventions relevant de la maintenance quotidienne (ex : volets cassés, vitres brisées, etc...) qui sont, eux, remontés directement par les responsables de crèche à la section locale d'architecture.

Le budget annuel des gros travaux s'élève à 650 000 - 800 000 € pour tout l'arrondissement (crèches collectives, familiales, jardins d'enfants, etc...).

À noter : le budget alloué au fonctionnement des crèches est le seul poste financier à Paris n'ayant pas connu de baisse au fil des années.

6. Sujets ne figurant pas à l'ordre du jour et abordés en séance

Propreté aux alentours de la crèche des Maussins :

L'année dernière, les parents élus du secteur Danube avaient remonté un amoncellement de déchets autour de la poubelle située en face de l'entrée de la crèche des Maussins.

Il avait alors été demandé à la mairie de faire déplacer cette poubelle. Cette poubelle n'a toujours pas été déplacée.

- Action Président des parents élus : Si dans les 15 jours suivant le présent conseil la poubelle n'a toujours pas été déplacée, faire remonter ce point à Mme H. Jemni pour action

Organisation de conférences :

Chaque année, un cycle de conférence peut être organisé. À titre d'exemple, les thématiques du sommeil, des écrans, de la laïcité ou encore du genre ont pu être proposées les années passées.

- Action parents élus :
 - Recueillir les souhaits de thématiques auprès des parents ;
 - Proposer des conférences (thèmes, intervenants et coût associé) pour un budget maximal de 500€.

Loi ESSOC :

En réponse au projet de loi ESSOC, et aux travaux préparatoires de rédaction des ordonnances associés, les parents élus proposent d'exprimer leur inquiétude quant à l'augmentation du nombre d'enfants par professionnelle de la petite enfance et à la diminution de la surface d'accueil par rapport au nombre d'enfants accueillis.

- Action parents élus :
 - Proposer un projet de courrier à partager ;
 - Se mettre en relation avec le mouvement « Pas de bébé à la consigne »